

COMMUNE DE FIMENIL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

Le trois février deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Lionel STICKEIR, Maire.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, François BARTOLOMEO, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGÉON, Hélène LAISSY, Gilbert PIERRAT, Audrey QUAGLIA.

Excusés: Laurent LEVEQUE, Frédéric PEROZ, Gilles WEYER

Secrétaire de séance : Audrey QUAGLIA.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2023

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que c'est auprès de l'Agence France Locale que la commune de Fiménil a contracté un prêt pour financer les travaux de voirie et qu'il y a nécessité de prendre une délibération au cas où il y aurait besoin d'en prendre un nouveau, même si ce n'est pas à l'ordre du jour.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que la Garantie de la Commune de Fiménil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Fiménil** est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de Fiménil** pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la Commune de Fiménil** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Commune de Fiménil au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **Maire** ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Fiménil, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution.

RPI CHAMP-LE-DUC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dépenses du RPI concernant Fiménil ont été communiquées par la mairie de Champs-le-Duc, nous avons 4 enfants en maternelle et le coût total pour 2023 est estimée à 8600.25 euros.

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE 2023 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

-Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

-Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

-Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

-Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

-Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- **Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.**
- 2- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- 3- Destination des coupes : Parcelles 14 et 22 vente en bloc et sur pied.
- 4- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

PROGRAMME ONF 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du programme d'actions pour l'année 2023 de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 7 voix pour, 1 voix contre,

REFUSE les travaux d'infrastructure (travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau) pour un montant de 2350.00 euros HT

ACCEPTE les travaux d'infrastructure (réseau de desserte : entretien des accotements et talus) pour un montant de 1630.00 euros HT

ACCEPTE les travaux de maintenance – parcellaire pour un montant de 1070.00 euros HT.

Le montant du programme d'actions pour l'année 2023 est de 2700.00 euros HT.

AFFOUAGES

Monsieur le Maire explique que notre correspondante ONF nous a demandé si nous voulions mettre en place des affouages sur la commune pour la période 2023/2024, les parcelles concernées comprenant l'exploitation de 17 arbres et de 44 perches et brins sur une surface de 6.19 ha.

Le conseil municipal est favorable pour la mise en place d'affouages sur la commune.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2021 (RPQS)

Aux termes de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat des Sources de Stéaumont adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du Syndicat des Sources de Stéaumont.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CCB2V

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance

ACCEPTE le rapport d'activité de la CCB2V pour l'année 2021.

TARIF DENEIGEMENT 2022-2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif proposé par l'entreprise TRANSPORTS VINCENT de CHAMP le DUC pour effectuer une prestation de déneigement des voies communales :

- Prix du déneigement à l'heure : 69.50 € HT
- Prix du salage à l'heure : 66.50 € HT

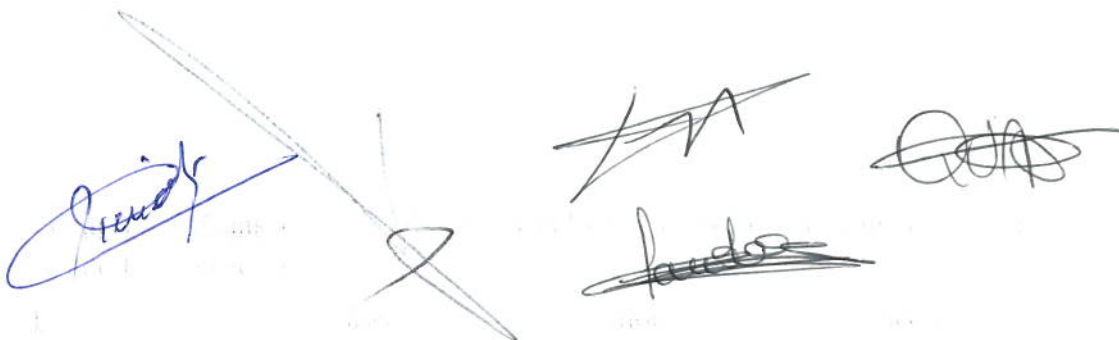
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bouclier tarifaire énergie : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les collectivités pourront bénéficier du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité après avoir adressé une attestation à leur fournisseur, nous avons fait cette démarche avec notre fournisseur EDF.

Eclairage public :

Il est nécessaire de refaire notre éclairage public, nous avons demandé des informations sur les subventions possibles auprès du SDEV. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

Location de Chasse : Baisse du prix de la location de chasse à Maurice BATT : 1600 euros au lieu de 1800.00 euros



The image shows several handwritten signatures and a large diagonal line. On the left, there is a signature in blue ink. To its right is a large, thin diagonal line crossing the page. Further right, there are two more signatures in black ink, one above the other. To the right of these is another signature in black ink. The signatures are stylized and difficult to read.